

PROJET D'ÉVALUATION

Ce projet d'évaluation permet d'apporter un cadre général à l'évaluation des élèves du lycée Notre-Dame de la Merci, de la classe de Seconde à la classe de Terminale. Il s'inscrit dans la réforme du lycée et **conformément aux directives du Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n°30 du 29 juillet 2021** portant sur les modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022 du baccalauréat.

Il permet de communiquer aux élèves et aux familles les principes communs adoptés par les équipes enseignantes du lycée Notre-Dame de la Merci et vise notamment à harmoniser les pratiques afin de répondre à une quadruple exigence :

- maintenir un niveau de connaissances et de compétences correspondant aux exigences du diplôme baccalauréat et permettant la réussite de nos élèves dans l'enseignement supérieur ;
- donner de la cohérence aux pratiques évaluatives ;
- garantir l'égalité de traitement des élèves d'un même niveau de classe ;
- faire preuve de transparence et construire un dialogue serein avec les élèves et leur famille.

1. Organisation annuelle

Le lycée a fait le choix d'une organisation semestrielle en Seconde et Première. Cela nous paraît adapté pour plusieurs raisons. Le semestre, plus long que le trimestre, laisse davantage de temps à l'élève pour prendre ses marques et progresser. Il permet de réaliser davantage d'évaluations, de prendre compte des compétences plus variées et d'établir une moyenne plus significative. Les deux conseils de classes de fin de semestre sont complétés par des conseils de professeurs (novembre), des rendez-vous parents-professeurs (décembre) et des conseils d'orientation (mars) afin de garantir le suivi et l'accompagnement des élèves.

En Terminale, l'organisation annuelle est trimestrielle. Cela est plus cohérent avec le calendrier de Parcoursup en permettant notamment aux élèves de disposer de leurs deux premiers bulletins dans leur dossier. Les éventuels progrès sont donc plus visibles.

2. Calcul de la note obtenue au baccalauréat

Le baccalauréat s'appuie sur les résultats obtenus tout au long de l'année de Première et de Terminale selon deux modalités d'évaluation : le contrôle continu et les épreuves terminales. Une discipline est évaluée au baccalauréat selon l'une de ces deux modalités : soit en contrôle continu, soit à l'occasion d'une épreuve terminale.

Contrôle continu	Epreuves terminales
Entre 40 et 54 coefficients selon le nombre d'options facultatives suivies (soit entre 40% et 47% de la note finale)	60 coefficients (soit entre 60% et 53% de la note finale)

2.1. Contrôle continu

Le contrôle continu, qui correspond à 40 coefficients (auxquels peuvent s'ajouter des coefficients si l'élève suit un ou plusieurs enseignements facultatifs), est calculé à partir des moyennes annuelles des matières du tronc commun et de l'enseignement de spécialité non poursuivi en Terminale, selon les coefficients ci-dessous :

- **Enseignements obligatoires**

	Voie générale et technologique		
	Première	Terminale	Total cycle
Enseignement de spécialité de Première	8		8
Histoire-Géographie	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6
Enseignement scientifique + mathématiques spécifiques* (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6
Education physique et sportive		6	6
Enseignement moral et civique	1	1	2
Total	21	19	40

*Uniquement pour les élèves qui ne suivent pas la spécialité mathématiques en Première (cf. paragraphe suivant).

- **Mathématiques spécifiques en Première**

Les élèves de première générale n'ayant pas choisi l'enseignement de spécialité mathématiques bénéficient d'un enseignement de mathématiques spécifiques à raison d'1h30 hebdomadaire en complément de la grille horaire de l'enseignement scientifique. Ces élèves font valoir pour le baccalauréat une note chiffrée annuelle composée, à hauteur de 40 %, des notes qu'ils ont obtenues pendant l'année de première en enseignement spécifique de mathématiques et, à hauteur de 60 %, des notes qu'ils ont obtenues pendant l'année de première dans les autres parties de l'enseignement scientifique. Cette note chiffrée annuelle de première est affectée du coefficient 3 prévu par les textes pour l'enseignement scientifique. Une mention du suivi de l'enseignement de mathématiques spécifiques en complément de l'enseignement scientifique est explicitée dans le livret scolaire du lycée pour ces candidats.

- **Autres enseignements facultatifs**

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Option 1	2	2	4	2	2	4
Option 2 (suivie en Terminale uniquement)		2	2	2	2	4
LCA Latin	2	2	4			
Total	6	8	14	4	4	8

- **Section européenne**

Pour obtenir l'indication section européenne sur le diplôme de baccalauréat, le candidat, scolarisé dans une section européenne, doit satisfaire aux conditions suivantes :

- se prévaloir d'une moyenne sur le cycle terminal (moyenne des moyennes annuelles de première et de terminale) égale ou supérieure à 12 sur 20 en langue vivante A ou B (langue de la section) ;
- avoir obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une évaluation spécifique de contrôle continu visant à apprécier le niveau de maîtrise de la langue, acquis au cours de la scolarité en section européenne.

L'évaluation spécifique de contrôle continu comprend :

- le résultat d'une interrogation orale en langue, qui a lieu à la fin du cycle terminal, comptant pour 80 % ;
- la note sanctionnant la scolarité de l'élève dans sa section au cours de la classe de Terminale, qui compte pour 20 %. Elle est conjointement attribuée par le professeur de langue et le professeur de la discipline non linguistique (DNL) ayant fait l'objet d'un enseignement dans la langue de la section.

La note globale attribuée à l'évaluation spécifique de contrôle continu pour l'obtention de l'indication section européenne est prise en compte dans la moyenne du troisième trimestre de Terminale de la langue vivante A ou B (langue de la section) à hauteur de 50%.

2.2. Epreuves terminales

Les épreuves terminales, qui correspondent à 60 coefficients, évaluent le français, la philosophie, les deux spécialités conservées en Terminale et le Grand oral. Il est à noter que les moyennes semestrielles/trimestrielles de ces disciplines ne sont pas prises en compte dans le cadre du contrôle continu.

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle
Français	10*		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1		16	16		16	16
Enseignement de spécialité 2		16	16		16	16
Grand oral		10	10		14	14
			60			60

*5 coefficients pour l'épreuve écrite et 5 coefficients pour l'épreuve orale

3. Livret scolaire et Parcoursup

Le livret scolaire est le seul document de référence qui fait foi pour le baccalauréat. Les moyennes annuelles obtenues dans toutes les disciplines en Première et Terminale apparaissent sur le livret scolaire.

Parcoursup est la plateforme nationale qui permet de candidater en première année dans la plupart des formations de l'enseignement supérieur en France. Les moyennes des deux semestres de Première et des deux premiers trimestres de Terminale y sont renseignées ainsi que les notes obtenues lors des épreuves anticipées du baccalauréat (français).

Des appréciations, rédigées par les professeurs, portant sur le niveau d'acquisition des compétences, l'assiduité, la capacité de travail, l'autonomie, l'investissement dans la classe et le rayonnement dans l'établissement complètent les résultats chiffrés.

4. Modalités de calcul d'une moyenne semestrielle/trimestrielle

Pour être représentative, une moyenne semestrielle/trimestrielle est constituée à partir d'une pluralité de notes.

Il s'agit d'un minimum de 5 notes par semestre et 3 notes par trimestre, liées à des évaluations aux formats divers (individuelles ou collectives, écrites ou orales, brèves ou longues, communes à d'autres classes/groupes ou non, en classe ou à la maison, QCM ou questions ouvertes...) et permettant d'évaluer des connaissances et compétences variées (disciplinaires ou interdisciplinaires).

Les compétences orales sont évaluées dans toutes les disciplines dès la classe de Seconde afin de préparer progressivement les élèves à l'épreuve du Grand oral.

Dans les disciplines comme l'EPS et celles dont le volume horaire est inférieur à 2 heures hebdomadaires, la moyenne peut être constituée à partir d'un nombre inférieur de notes.

En Seconde et Première, les notes d'Enseignement Morale et Civique (EMC) obtenues tout au long de l'année sont prises en compte uniquement au second semestre. Ainsi, il n'y a pas de moyenne d'EMC sur le bulletin du premier semestre de Seconde et Première. La moyenne annuelle est donc celle du second semestre. En Terminale, les bulletins du 1^{er} et du 3^{ème} trimestre comportent une moyenne d'EMC.

Pour chaque discipline, les équipes travaillent à une harmonisation de l'évaluation en se mettant d'accord sur les objectifs de formation, le format des évaluations réalisées et les modalités de calcul de la moyenne. Ces modalités seront portées à la connaissance des élèves par chaque enseignant. En fonction du nombre et de la nature des

évaluations réalisées, et pour respecter ces modalités définies en équipe, les coefficients de chaque note sont susceptibles d'être ajustés en fin de semestre/trimestre par les enseignants.

Dans certaines disciplines, des évaluations communes (à plusieurs classes ou à plusieurs groupes) pourront être réalisées. Les élèves de Première auront notamment deux entraînements écrits et deux entraînements oraux aux épreuves anticipées de français. Ceux de Terminale bénéficieront de deux entraînements à l'épreuve terminale de philosophie. Un bac blanc est également organisé pour les deux enseignements de spécialité suivis en Terminale et pour le Grand oral.

5. Gestion de l'absentéisme et de la fraude

Afin de garantir l'égalité de traitement des élèves, notamment vis-à-vis du baccalauréat et de Parcoursup, toute évaluation manquée doit être rattrapée.

Dans le cas d'une absence ponctuelle à une évaluation, un rattrapage sera systématiquement effectué par l'élève. Ce rattrapage pourra se faire dès le retour en classe. Ainsi, chaque élève absent ayant manqué une ou plusieurs évaluations devra systématiquement se préparer à passer les évaluations manquées dès son retour au lycée.

La gestion des situations de fraude ou de tentative de fraude relève de la responsabilité des professeurs et s'exerce dans le cadre défini par le règlement intérieur de l'établissement et les articles D.334-25 à R.334-35 du Code de l'éducation (procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat). Si une fraude ou une tentative de fraude est constatée, le travail de l'élève peut ne pas être noté (mention « En Attente » indiquée sur Ecole directe) et une sanction disciplinaire est prononcée (exclusion d'une journée).

• Moyenne non significative et évaluation de remplacement en classe de Première et de Terminale

En fin d'année, sous la responsabilité du chef d'établissement, la moyenne annuelle d'un élève de Première ou de Terminale ne sera pas retenue si elle est jugée non significative en raison du manque de notes dû à l'absentéisme ou à la fraude.

La moyenne annuelle d'une discipline peut être considérée comme non significative pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

- si l'élève n'a pas réalisé les évaluations communes proposées et les épreuves de bac blanc ;
- si cette moyenne représente moins de 70% du poids des évaluations de l'année ;
- si l'élève a fraudé au cours de l'année ;
- si la mention « En Attente » remplace une moyenne semestrielle/trimestrielle.

Ces situations seront signalées par chaque professeur.

Si une moyenne annuelle est non significative pour une discipline évaluée en contrôle terminal, l'indication « Non noté » apparaîtra sur le livret scolaire de l'élève.

Si une moyenne annuelle est non significative pour une discipline évaluée en contrôle continu, l'indication « En Attente » apparaîtra sur le livret scolaire de l'élève. Il sera alors convoqué à une épreuve de remplacement en fin d'année scolaire dont la note remplacera la moyenne pour le baccalauréat. En cas d'absence non justifiée à cette évaluation de remplacement, la note zéro sera attribuée.

Ce projet d'évaluation, écrit en concertation avec les équipes éducatives, vise avant tout à garantir une équité de traitement de nos élèves pour l'obtention du baccalauréat. Il ne remplace en rien l'accompagnement individuel de chaque jeune qui passe avant tout par l'échange et le dialogue avec les élèves et les familles. Il sera appliqué avec l'exigence et la bienveillance qui caractérisent notre établissement.